

OU VRAI ? FAUX ?

Les règlements techniques d'évaluation des variétés sont fixés pour 10 ans

VRAI FAUX

Ces règlements évoluent régulièrement pour répondre aux attentes des utilisateurs et des orientations politiques pour l'agriculture. A la suite de la concertation des acteurs de la filière au sein du CTPS, ils peuvent intégrer de nouveaux critères.

Quelques exemples récents :

- De nouvelles zones d'étude pour le blé tendre correspondant mieux aux zones de culture des variétés,
- des bonus pour les variétés tolérantes aux maladies pour la betterave à sucre,
- la prise en compte de la résistance à la hernie du colza,
- l'usage en plantes de services.

Une variété végétale inscrite au Catalogue est protégée

VRAI FAUX

L'inscription d'une variété est une démarche obligatoire pour la mise en marché des semences et plants de cette variété mais la protection par un COV (Certificat d'Obtention Végétale) est une démarche volontaire et choisie par l'obteneur de la variété. Seules les variétés nouvelles peuvent être protégées. La protection par le COV est limitée à 25 ans en règle générale mais 30 ans pour les pommes de terre, les graminées et légumineuses fourragères pérennes. Toutes les variétés inscrites ne sont donc pas protégées.

Seules des lignées et des hybrides peuvent être inscrites au Catalogue

VRAI FAUX

L'inscription de variétés populations et de variétés synthétiques est également possible. Les protocoles des études DHS peuvent tenir compte de ces différentes structures génétiques.

Le Catalogue Officiel français : des références construites collectivement au service d'une agriculture multiperformante

Une variété inscrite sur le Catalogue Officiel français : a démontré sa Valeur Agronomique Technologique et Environnementale en France, sur des critères d'intérêt élaborés par l'ensemble de la filière, en cohérence avec les politiques publiques.

L'inscription au Catalogue Officiel français se fait sur décision du Ministère chargé de l'Agriculture, après avis du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS) et sur la base des résultats présentés par le Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES). Le CTPS est constitué d'experts nommés par le Ministère chargé de l'Agriculture et issus des différentes familles professionnelles : recherche publique, sélectionneurs, producteurs de semences, instituts techniques agricoles, agriculteurs, transformateurs, consommateurs...

Et les variétés que vous utilisez, comment les choisissez-vous ?

POUR RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS
RENDEZ-VOUS SUR

www.geves.fr

Suivez-nous !    

Consultez le Catalogue Officiel français 

www.geves.fr/catalogue/



© GEVES - Version 2 - Juin 2022 - Tous droits réservés

Espèces agricoles et fourragères

LES Variétés DU CATALOGUE OFFICIEL FRANÇAIS



- > Où et comment sont-elles testées ?
- > Quels critères sont évalués ?
- > Pour quels usages ?



GEVES - Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés Et des Semences)
25 rue Georges Morel - CS 90024
49 071 BEAUCOUZE

contact@geves.fr | 02.41.22.58.00



Groupement d'intérêt public
constitué par :



Informations publiques sur les variétés obtenus au moyen d'essais représentatifs des territoires et climats de France



OÙ & COMMENT

SONT TESTÉES LES VARIÉTÉS ?

Les variétés inscrites au Catalogue Officiel français sont décrites et évaluées en France, sur différents sites.

Pour les espèces de grandes cultures et les fourrages, leur Valeur Agronomique Technologique et Environnementale (VATE) est étudiée dans des réseaux d'essais multi-locaux cherchant à couvrir la diversité des situations de production françaises. Ces essais sont gérés par le GEVES et réalisés par le GEVES, INRAE, les instituts techniques, les obtenteurs ainsi que des coopératives-négoces et autres structures agricoles.

Pour toutes les variétés inscrites au Catalogue Officiel, l'utilisateur dispose de références techniques fiables sur le comportement de ces variétés en France

www.geves.fr/catalogue/

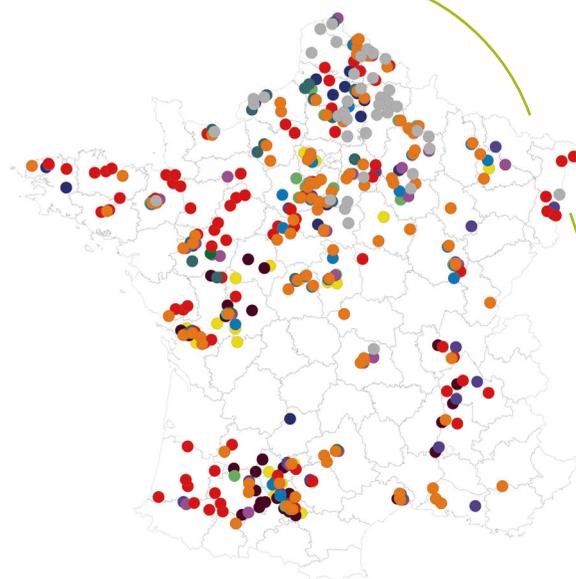
Les études conduites par les instituts techniques en post-inscription permettent de préciser la connaissance de la variété et de délivrer des préconisations.

QUELS CRITÈRES ÉVALUÉS & POUR QUELS USAGES ?

Les études pour l'inscription au Catalogue Officiel sont menées et coordonnées par le GEVES et définissent :

> une **carte d'identité de la variété** établissant avec précision la description de la variété qui doit être Distincte, Homogène et Stable (D.H.S).

> la **valeur de la variété** :
Valeur Agronomique Technologique et Environnementale



Lieux d'évaluation VATE au champ

60

espèces agricoles concernées

450

plateformes d'essais

+100 000

micro-parcelles

Et aussi

+45 000

tests en labo

Valeur AGRONOMIQUE

- > Rendement
- > Précocité
- > Comportement vis-à-vis des bio-agresseurs et des accidents climatiques :
 - Résistance/tolérance aux maladies, insectes, nématodes
 - Résistance à la verse, au froid
- > Pouvoir couvrant (pois, plantes de services)

Valeur TECHNOLOGIQUE (ou d'utilisation)

- > Teneur en huile, protéines, amidon
- > Qualités de transformation (panification, brasserie...)
- > Chair ferme pour les pommes de terre
- > Souplesse d'exploitation (fourrages)
- > Valeur alimentaire (maïs, fourrages)

Valeur ENVIRONNEMENTALE

Une attention particulière est portée sur les critères suivants :

- > Résistance aux bio-agresseurs
- > Tolérance aux stress climatiques, hydriques et azotés
- > Services écosystémiques rendus

OU VRAI ? FAUX ?

L'inscription au Catalogue français est décidée par le GEVES

VRAI FAUX

La France a développé un système original, où l'ensemble de la filière, du sélectionneur à l'utilisateur final ainsi que la recherche publique, coconstruit les règles et protocoles d'évaluation au sein du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS), comité consultatif pour le Ministère de l'Agriculture. Sur la base des résultats des études gérées par le GEVES, le CTPS propose au Ministère des variétés à l'inscription. C'est le Ministère qui décide de l'inscription des variétés au Catalogue.

Un agriculteur peut demander l'inscription d'une variété au Catalogue français

VRAI FAUX

Toute personne peut demander l'inscription d'une variété au Catalogue. Il peut s'agir soit de variétés patrimoniales soit de variétés nouvelles. Toutes les modalités d'évaluation sont disponibles sur le site du GEVES. Identifier un mainteneur de la variété est aussi une condition indispensable pour la présence sur le Catalogue.

Les variétés inscrites au Catalogue sont très dépendantes des intrants

VRAI FAUX

Les règlements d'inscription intègrent la résistance aux maladies dans les décisions. Par ailleurs, comme cela est précisé dans les protocoles, les essais ne sont pas conduits de façon intensive. Exemples :

- pas de régulateur de croissance en céréales à paille,
- protection fongicide pilotée sur une variété peu sensible (betterave sucrière),
- dose d'azote en dessous de l'optimum en colza,
- deux réseaux d'expérimentation pour le sorgho : avec et sans contrainte hydrique,
- la moitié des essais sans protection fongicide pour les céréales à paille.

Le Catalogue français cherche également à s'enrichir avec des variétés adaptées à l'Agriculture Biologique (AB). Déjà 5 variétés de blé tendre ont été inscrites avec des modalités spécifiques tenant compte des besoins de l'AB. Pour d'autres espèces comme le soja, le réseau d'évaluation est fait à la fois d'essais conventionnels et d'essais AB.

